



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le mercredi 28 décembre, à quinze heures neuf minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 23 décembre 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (19): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marie-Christine NANNETTE.

Etaient absents (12): Madame Florise CANVOT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°11-11-2016
Modification du Plan de financement du centre multi accueil
(projet de crèche)

Par délibération n°11-11-2013 du 26 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé la modification du plan de financement de la construction du centre multi-accueil de la commune, qui sera situé à l'Espérance. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe, le 25 août 2011.

Aujourd'hui, ce projet, revu à la baisse, porte sur la construction d'une crèche de 60 places. A partir des études de faisabilité réalisées pour la construction de l'ancien projet du centre multi accueil, il est possible de proposer un nouveau plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°11-11-2013 du 26 novembre 2013,

Considérant que ce projet a été inscrit au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018,

Considérant que le projet de centre multi-accueil est revu à la baisse en vue de la construction d'une crèche,

Oùï l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de construction d'une crèche de 60 places en lieu et place du centre multi-accueil ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement de cette crèche, comme suit :

DESIGNATIONS	MONTANT	TAUX DE PARTICIPATION
Participation de la CAF	1 518 760.00€	80%
Participation du conseil régional	189 845.00€	10%
Participation du conseil départemental	94 922.00€	5%
Participation commune	94 923.00€	5%
TOTAL TTC	1 898 450.00€	100%

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter à la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe, au Conseil régional et au Conseil départemental, les financements nécessaire à la construction de cette crèche ;



Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

**Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 29 décembre 2016,**

Le Maire,



Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

